

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2021

## PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 299

présenté par

M. Cherpion, M. Door, M. Bony, M. Cattin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Le Grip, Mme Guion-Firmin, M. Viry, M. Bazin et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Après le dix-neuvième alinéa de l'article 2 de la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Art. 8 bis. – La sensibilisation et l'enseignement à la préservation de l'environnement commencent dès l'enseignement primaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aujourd'hui, compte-tenu de l'urgence climatique au niveau mondial, la sensibilisation et l'enseignement à la préservation de l'environnement est un enjeu sociétal majeur.

Compléter l'article 8 de la Charte de l'environnement par la phrase « la sensibilisation et l'enseignement à la préservation de l'environnement commencent dès l'enseignement primaire. » permet d'intégrer les problématiques environnementales dès le plus jeune âge. Il permet ainsi aux futures générations de disposer des connaissances suffisantes à l'application de gestes simples de la vie quotidienne, respectueuses de l'environnement.

Intégrer cet amendement dans la Charte de l'environnement et au bloc de constitutionnalité, c'est garantir le respect de l'environnement, constituant un nouveau pacte social et écologique avec les Françaises et Français.